

**MÉCÉNAT &
PARTICIPATION**



Gala de bienfaisance

VENDREDI 23 OCTOBRE

**CHÂTEAU DE CRÉMAT, NICE
ENTIÈREMENT PRIVATISÉ**

**210 CONVIVES
PLACES ASSISES**

TENUE DE SOIRÉE

**AU PROFIT DE
TRANSHÉPATE SUD-EST NICE**

L'ÉVÈNEMENT



Une soirée, une cause

Le 23 octobre 2026, le Fonds de dotation COÉOS réunit 210 convives au Château de Crémat, entièrement privatisé pour l'occasion, à l'occasion de son premier gala de bienfaisance.

Entre mer et montagne, sur l'un des vignobles les plus singuliers de la Côte d'Azur, la soirée associe **dîner de gala, moments artistiques et temps d'engagement**. Elle rassemble dirigeants, partenaires et acteurs du territoire autour d'une cause commune.

Le cocktail d'accueil se tient dans **les jardins** du domaine. Fin octobre, les soirées sont fraîches sur les hauteurs de Nice : prévoyez une étole ou une veste d'appoint.

Le bénéficiaire

Les dons et recettes de la soirée sont perçus par **le Fonds de dotation Coéos**. Sur décision de son comité, le fonds affecte le bénéfice de la manifestation au soutien de **Transhépate**, association nationale organisée en **quatorze** associations régionales, et plus particulièrement de **Transhépate Sud-Est Nice**.

L'organisateur

Créé en 2026 à l'initiative de **Coéos Groupe** société à mission, **le Fonds de dotation Coéos** a pour objet l'éducation et l'inclusion financières, ainsi que **le soutien à des causes d'intérêt général** portées par le territoire. Il est l'organisateur et le producteur de l'événement, et seul habilité à délivrer les reçus fiscaux.

Deux manières de participer

Vous pouvez **réserver votre place** : le prix couvre la prestation de la soirée, **sans avantage fiscal**.

Ou vous pouvez devenir **mécène** : votre don **soutient la cause**, ouvre droit à **une réduction d'impôt**, et des invitations vous sont **offertes** en remerciement.

RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE 60%



Entreprises - devenir mécène

Votre don soutient la cause. Vos invitations à la soirée, lorsqu'elles sont prévues, vous sont offertes en remerciement.

PALIER	DON	NET DE CONTREPARTIES	INVITATIONS	RÉDUCTION D'IMPÔT	COÛT RÉEL
PARTENAIRES (deux couverts)	2 500 €	2 100 €	2	1 500 €	1 000 €
SOUTIEN	5 000 €	4 000 €	5	3 000 €	2 000 €
MÉCÈNE (une table)	10 000 €	8 000 €	10	6 000 €	4 000 €
GRAND MÉCÈNE (deux tables)	20 000 €	16 000 €	20	12 000 €	8 000 €

Un plafond plus large qu'on ne le croit

La réduction s'applique dans la limite de 20 000 € de dons, ou 5 % du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce montant est supérieur.

Toute entreprise, quelle que soit sa taille, bénéficie de la **réduction pleine** sur l'ensemble de ces paliers. L'excédent éventuel est reportable sur les cinq exercices suivants.

Les paliers « **Mécène** » et « **Grand Mécène** » ouvrent accès à l'ensemble du **dispositif de visibilité présenté en page 6**. Des places supplémentaires peuvent être réservées en complément de tout palier.

Vous pouvez également **donner en nature ou en compétences**, et offrir vos couverts aux personnes conviées par le fonds - voir page suivante.

Entreprises - donner autrement

Donner en nature ou en compétences

Un bien, une prestation ou la mise à disposition de vos équipes ouvrent le même droit à **réduction de 60 %**.

FORME DU DON	BASE DE VALORISATION RETENUE
BIEN PRÉLEVÉ SUR STOCK	Valeur en stock, c'est-à-dire le coût de revient
BIEN IMMOBILISÉ	Valeur vénale au jour du don
PRESTATION DE SERVICES	Coût de revient de la prestation
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL	Rémunérations et charges sociales, dans la limite de trois fois le plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié

Offrir vos couverts

Si vous n'utilisez pas la totalité des places liées à votre palier, vous pouvez **renoncer à tout ou partie d'entre elles** au profit des personnes conviées par le fonds. Le Fonds de dotation Coéos désigne alors seul **les bénéficiaires**.

Le renoncement s'exerce **sur le bulletin de participation**.
Votre reçu fiscal est alors établi sans mention de contrepartie.

CE QUE CELA CHANGE	POUR VOUS
MONTANT DE VOTRE DON	Inchangé
RÉDUCTION D'IMPÔT	Inchangé - 60%
NET DE CONTREPARTIES	Porté à 100% du don
VISIBILITÉ	Inchangé

Entreprises - réserver vos places

Pour convier vos clients, partenaires ou collaborateurs, sans démarche de mécénat.

FORMULE	MONTANT	RÉGIME FISCAL	COÛT RÉEL ESTIMÉ
PLACE INDIVIDUELLE	200 €	Charge déductible Aucun reçu fiscal	≈ 150 €
TABLE DE 10 (cavalier nominatif)	2 000 €	Charge déductible Aucun reçu fiscal	≈ 150 €

**Les deux démarches se combinent librement :
vous pouvez réserver vos places et y ajouter un don.**

Donner et réserver ne sont pas la même chose

Une place achetée finance un couvert :
elle couvre le coût de la soirée et ne laisse rien à la cause.

Un don est une libéralité consentie au Fonds de dotation Coéos, les couverts offerts en remerciement restent, par la loi, strictement minoritaires au regard du montant donné.

Le mécénat n'est pas une billetterie à tarif préférentiel : c'est un engagement au profit de la cause, que la loi encourage fiscalement.

PERSONNES PHYSIQUES

Particuliers



FORMULE 1 Réserver votre place

FORMULE	MONTANT	AVANTAGE
PLACE	200 €	Aucun
TABLE DE 10	2 000 €	Aucun

FORMULE 2 Participer et soutenir

Le reçu fiscal porte sur la part « don » ; la place, qui reste une prestation, en est distinguée.

VOUS VERSEZ	DONT DON	DONT PLACE	COÛT RÉEL
1 200 €	1 000 €	200 €	540 €
2 200 €	2 000 €	200 €	880 €
12 000 €	10 000 €	2 000 €	5 400 €

FORMULE 3 Soutenir sans participer

Vous ne pouvez être des nôtres : votre don reste **intégralement éligible à la réduction d'impôt.**

DON	IR - 66%	COÛT RÉEL	OU IFI - 75%	COÛT RÉEL
500 €	330 €	170 €	375 €	125 €
1 000 €	660 €	340 €	750 €	250 €
5 000 €	3 300 €	1 700 €	3 750 €	1 250 €

Un avantage hors plafonnement

La réduction au titre des dons **n'entre pas dans le plafonnement global des avantages fiscaux de 10 000 €**. Elle demeure pleinement mobilisable, même par les contribuables déjà engagés dans d'autres dispositifs.

Visibilité des mécènes

L'association du nom ou du logo d'un mécène aux opérations du fonds ne constitue pas une contrepartie au sens fiscal. Elle n'entame donc en rien l'enveloppe d'invitations, et s'ajoute librement à votre soutien.

Inclus pour tout mécène

- Logo sur le programme de la soirée
- Logo sur le cavalier de votre table
- Logo sur la signalétique de salle et les écrans
- Mention lors du discours d'ouverture
- Citation sur le site du fonds et les supports numériques
- Citation dans le communiqué de presse
- Mention au rapport annuel du fonds de dotation

Ce qui n'en relève pas

L'identification de table.

Chaque table réservée, par un mécène comme par un convive, porte un cavalier nominatif sobre destiné au placement. C'est une commodité d'accueil, offerte à tous, et non un dispositif de visibilité.

Les prestations publicitaires.

Encart commercial, message promotionnel, stand, présentation de produits ou de services : elles relèvent du **parrainage et non du mécénat**, font l'objet d'un contrat et d'une facturation distincts, et n'ouvrent **pas droit** à la réduction d'impôt de 60 %.

PARTICIPER

Modalités



RÉSERVATION

Bulletin de participation à retourner **complété** et **signé**

DATE LIMITE

Vendredi 2 octobre 2026

RÈGLEMENT

Un membre du **Fonds de dotation Coéos** vous contactera pour procéder au **règlement**

CONVENTION

Une convention de mécénat est établie pour **tout don à partir de 2 500 €**

REÇU FISCAL

Émis par le **Fonds de dotation Coéos** dans le **mois suivant** la manifestation

TENUE

Tenue de soirée - smoking et robe longue

Une mention à retenir

Les places acquises au titre de la billetterie ne donnent lieu à **aucun reçu fiscal** ni à aucune **réduction d'impôt**.

Seuls **les dons** consentis au Fonds de dotation Coéos ouvrent droit à un avantage fiscal.

Contact

FONDS DE DOTATION COÉOS

gala-coeos.org

fondsdotation@coeos-groupe.com

04 85 80 03 95

Sophia-Antipolis, Valbonne

Précisions fiscales

Mécénat des entreprises - article 238 bis du CGI

Réduction d'impôt de 60 % du montant du don jusqu'à 2 M€ de dons annuels, 40 % au-delà, dans la limite de 20 000 € ou 5 ‰ du chiffre d'affaires hors taxes si ce montant est supérieur. Excédent reportable sur cinq exercices.

Contreparties

Les invitations constituent une contrepartie, valorisée au prix public de la place, soit 200 €. Elles demeurent en deçà du seuil de disproportion marquée admis par la doctrine administrative. Le reçu fiscal, délivré par le fonds, porte sur la totalité du don et mentionne la nature et la valeur des contreparties.

Dons en nature

La réduction porte sur la valeur déterminée selon les bases indiquées en page 3, et non sur le prix de vente public du bien ou de la prestation. Une attestation de remise, établie lors de la mise à disposition, sert de support au reçu fiscal. Même régime que le don en numéraire.

Net de contreparties

Don diminué de la valeur des couverts offerts.
Les dons sont reçus par le Fonds de dotation Coéos, qui en dispose librement ; le comité du fonds décide de l'affectation du résultat de la soirée.

Dons des particuliers - article 200 du CGI

Réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du don, retenu dans la limite de 20 % du revenu imposable, excédent reportable sur cinq ans.

Impôt sur la fortune immobilière - article 978 du CGI

Réduction de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € de réduction. Les deux réductions ne sont pas cumulables sur un même versement : le donateur opte pour l'une ou pour l'autre.

Contreparties pour les particuliers

Leur valeur est plafonnée à un montant symbolique annuel fixé par la doctrine administrative. Une invitation au gala, valorisée 200 €, excède ce plafond : elle ne peut être offerte en contrepartie d'un don. C'est la raison pour laquelle la place est facturée distinctement dans la formule 2.

Billetterie

Charge de relations publiques déductible du résultat imposable pour les entreprises, sans réduction d'impôt. Coûts réels estimés après économie d'impôt sur les sociétés au taux de 25 %.

Manifestation

Organisée au profit exclusif du Fonds de dotation Coéos, dans le cadre du régime des manifestations de bienfaisance prévu à l'article 261-7-1°-c du CGI.

Document **non contractuel**, établi à titre d'information. Les montants de réduction d'impôt sont **indicatifs** et dépendent de la situation fiscale propre à chaque donateur. Le Fonds de dotation Coéos ne délivre **aucun conseil fiscal individualisé** ; chaque donateur est invité à se rapprocher de son conseil.